



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
En exercice 19  
Présents 13  
Votants 18

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ  
LE 07 JUILLET À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 27 juin 2025

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - ~~Christian TORRON~~ - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - ~~Céline KNAP~~ - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ - Vincent CLAPEYRON

**Excusés avec pouvoir :** Joëlle JULLIEN à Marie José GUBIEN  
Christian TORRON à Philippe BOULOUMIÉ  
Céline KNAP à Christine VAN LANDER  
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER  
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

**Excusés :** Cédric PASSOS

**Secrétaire de séance :** Véronique MOUNIER

**2025.025 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs a transmis un état des produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires au recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 237.44 €.

Il précise que ces titres concernant des inscriptions à la cantine et à la garderie et des frais de captures d'animaux, dont la liste s'établit comme suit :

Année 2022	R-15-24	Cantine	8.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-13-24	Cantine	4.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-15-24	Cantine	104.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
	R-13-04	Cantine	12.24 €	Combinaison infructueuse d'actes
Année 2023	R-27-12	Garderie	7.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
	R-30-02	Cantine	0.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
	R-28-03	Cantine	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2024	T-90	Frais capture	100.00 €	NPAI et demande rens. négative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorerie de Feurs,  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Feurs dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irréouvrabilité évoqués par le Comptable,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Publication : 15/07/2025

Il est demandé au Conseil Municipal :

Pour l'autorité compétente par délégation



- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
Véronique MOUNIER

Le Maire,  
Jean-François RASCLE,

